Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de la stratégie et des systèmes d'information** 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par Mireille TROUPEL Tél : 01.49.55.44.61 - Fax : 01 49 55 56 17	**NOTE DE SERVICE** **DGER/MISSI/N2013-2114** **Date: 03 septembre 2013**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
à
Mesdames et Messieurs les :
Directeurs régionaux de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Chefs de Services régionaux de la formation
et du développement
Chefs d'établissements publics

Objet : Modification de la note de service DGER/MISSI/N2013-2021 du 12 février 2013 relative à l'accompagnement de la mise en œuvre des épreuves E3 du BEPA Travaux paysagers et E7 du baccalauréat professionnel – spécialité aménagements paysagers

Mots clés : Session - Formation – RVP – Evaluation – capacités professionnelles

Résumé : Information des équipes pédagogiques sur le lieu d'une action d'accompagnement thématique (formation d'initiative nationale et de réalisation inter-régionale) concernant les modalités de mise en œuvre **des épreuves E3 du BEPA Travaux paysagers et E7 du baccalauréat professionnel – spécialité aménagements paysagers**

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MAAF Unions nationales fédératives d'établissements privés Délégués régionaux à la formation continue (DRFC)	Pour information : Inspection de l'enseignement agricole

La note de service DGER/MISSI/N2013-2021 du 12 février 2013 présentait trois actions d'accompagnement thématique concernant les modalités de mise en œuvre des épreuves E3 du BEPA Travaux paysagers et E7 du baccalauréat professionnel – spécialité aménagements paysagers.

Les deux premières actions ont eu lieu comme indiqué dans la note de service.

La troisième action est confirmée pour les établissements des régions : **Bretagne, Centre, Ile de France, Nord-Pas de Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire et Picardie.**

La formation aura lieu :

Du mercredi 25 septembre – 9h00 au jeudi 26 septembre – 16h00
LPA La Bretonnière
La Bretonnière
77120 CHAILLY EN BRIE

Rappel : **Inter région Nord Ouest** Code action session (safo) : **530563/3**

La présentation du dispositif de formation (objectifs, public cible et programme prévisionnel), les modalités d'organisation de la formation (responsabilités respectives des acteurs régionaux et prise en charge des frais engendrés par cette formation) ainsi que les modalités pratiques d'inscription pour les agents des établissements publics et pour les représentants des unions fédératives des établissements privés sont inchangées hormis en ce qui concerne la DATE LIMITE D'ENVOI/CLOTURE DES INSCRIPTIONS pour cette troisième action qui devient : **le 13 septembre 2013.**

La chef de la mission de
la stratégie et des systèmes d'information

Véronique LE GUEN

Annexe : note de service modifiée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Mission de la stratégie et des systèmes d'information** 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP Dossier suivi par Mireille TROUPEL Tél : 01.49.55.44.61 - Fax : 01 49 55 56 17	**NOTE DE SERVICE** **DGER/MISSI/N2013-2021 modifiée** **Date : 12 février 2013**

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

à

Date de mise en application : immédiate

Mesdames et Messieurs les :

Directeurs régionaux de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Nombre d'annexes : 4

Chefs de Services régionaux de la formation
et du développement

Chefs d'établissements publics

Objet : **Accompagnement de la mise en œuvre des épreuves E3 du BEPA Travaux paysagers et E7 du baccalauréat professionnel – spécialité aménagements paysagers (AP)**

Mots clés : Session - Formation – RVP – Evaluation – capacités professionnelles

Résumé : Information des équipes pédagogiques sur l'organisation d'une action d'accompagnement thématique (formation d'initiative nationale et de réalisation inter-régionale) concernant les modalités de mise en œuvre **des épreuves E3 du BEPA Travaux paysagers et E7 du baccalauréat professionnel – spécialité aménagements paysagers (AP)**

Il est demandé aux délégués régionaux à la formation continue (DRFC) de coordonner les inscriptions des agents des établissements publics et privés de leur région dans cette action de formation.

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Établissements publics d'enseignement supérieur relevant du MAAF Unions nationales fédératives d'établissements privés Délégués régionaux à la formation continue (DRFC)	Inspection de l'enseignement agricole

Afin d'accompagner les équipes pédagogiques à la mise en œuvre des nouvelles épreuves introduites dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, des formations sont prévues au cours de l'année scolaire 2012-2013 pour les spécialités suivantes Aménagement Paysager et Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole.

Cette note de service présente l'action de formation organisée pour la spécialité AP.

1. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE FORMATION

1.1. Objectifs

Aider les équipes pédagogiques à :

- Appréhender les changements induits par la RVP.
- Accompagner les changements de pratiques pour préparer les élèves aux épreuves E3 du BEPA et E7 du baccalauréat professionnel
- Favoriser un changement de pratiques d'évaluation et de certification des épreuves professionnelles.

1.2. Public cible

- Sont conviés à cette action de formation les enseignants des établissements publics concernés par les épreuves E3 du BEPA et E7 du baccalauréat professionnel – spécialité CGEA . L'inscription à cette formation est limitée à un **nombre maximum de deux agents par EPL.** Il est à noter que **la participation de présidents adjoints de jury** à cette session de formation ainsi que la présence **d'enseignants qui interviennent dans les différentes classes de la filière baccalauréat professionnel en trois ans** est souhaitée**.**
- Sont également conviés **deux représentants** de chaque union fédérative d'établissements privés

Les participants sont les porte-paroles des équipes des établissements durant la session, ils sont également les relais d'information et d'animation dans leur établissement après la session.

1.3. Programme prévisionnel

Cette formation a fait l'objet d'une construction commune par l'ENFA, Eduter-Ingénierie, l'Inspection de l'enseignement agricole et les structures impliquées de la DGER.

Elle est co-animée par des formateurs de l'ENFA ainsi que par des inspecteurs pédagogiques.

Le programme des deux journées de formation est le suivant :

- Repérage des questions des équipes pédagogiques
- Qu'implique l'évaluation des capacités professionnelles ? (SPS, compétences, capacités, connaissances, grille d'évaluation,..)
- Analyse des textes réglementaires et des niveaux d'exigence en BEPA et en BAC Pro , éclairage sur la pratique explicitée
- Travail en ateliers :
  - l'évaluation
  - le parcours en trois ans (construction par l'équipe pédagogique, place des périodes en milieu professionnel et des professionnels)
- Synthèse des ateliers et réponses aux questionnements

1.4. Dates et lieux de formation

Les formations se dérouleront :

- pour les établissements des régions : Aquitaine, Auvergne, Corse, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, et Poitou-Charentes

Jeudi 28 mars 9h au vendredi 29 mars à 16h00
ENFA Toulouse /Salle PRM - J. Gasztowtt

2 rue de Narbonne BP 22687
31326 CASTANET TOLOSAN

- pour les établissements des régions : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Mercredi 3 avril 9h au jeudi 4 avril 16h00
Agrosup Dijon
26 Boulevard Docteur Petitjean
21000 Dijon

- pour les établissements des régions : Bretagne, Centre, Ile de France, Nord-Pas de Calais, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Pays de la Loire et Picardie

Mercredi 25 septembre 9h au jeudi 26 septembre 16h00
~~(dates et lieux à confirmer pour l'inter région Nord Ouest)~~

LPA La Bretonnière
La Bretonnière
77120 CHAILLY EN BRIE

2. MODALITES D'ORGANISATION DE LA FORMATION

2.1. Responsabilités respectives des acteurs

2.1.1. l'ENFA, support de la formation : mail : enfa.sna@educagri.fr

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer l'organisation matérielle de la formation (réservation et mise à disposition des salles et du matériel nécessaire, reproduction des supports de formation, …),
- d'assurer le suivi des inscriptions par la procédure SAFO via Internet et d'enregistrer dans SAFO l'inscription des éventuelles candidatures « papier » qui lui sont transmises complétées et vérifiées par les DRFC des régions
- de valider les candidatures en tant que structure organisatrice
- d'envoyer aux DRFC des régions les invitations à la formation et des documents nécessaires (format PDF),
- d'informer les DRFC des régions sur les possibilités de restauration et d'hébergement des participants,
- d'établir les listes d'émargement et de les faire parvenir aux intervenants,
- de récupérer les originaux des listes d'émargement remplies,
- d'enregistrer dans SAFO la présence de tous les stagiaires ayant suivi la formation (sur la base des listes d'émargement) des établissements publics et privés, et d'en informer les DRFC,
- de délivrer les attestations de formation et de les envoyer aux DRFC des régions,
- de transmettre à la DGER/MISSI un bilan de l'action conduite.

2.1.2. les DRAAF

Les DRAAF sont chargées :

- d'établir la liste de tous les établissements publics et privés de leur région concernés,

- d'assurer la communication auprès de ces établissements publics et privés de l'existence de cette action de formation,

Pour les établissements publics :

- de valider les candidatures des agents sur SAFO et de veiller à ce que chaque agent dispose de son code SAFO. La création de ce code se demande en remplissant la fiche « demande de création d'un code SAFO » jointe (Cf. **Annexe 1**). Cette validation vaut accord **pour la prise en charge par la DRAAF** des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents,
- de transmettre aux participants les courriels d'invitation sous format PDF établis par les DRAAF Franche-Comté, accompagnés des documents nécessaires à la prise en charge des frais de déplacement,
- de transmettre aux participants les originaux des attestations de participation,
- de procéder au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des participants.

Pour les établissements privés :

- de porter sur les candidatures «papier » des agents transmises par l'IFEAP ou les fédérations régionales de l'UNMFREO ou l'UNREP le numéro SAFO de chaque agent, et de transmettre par envoi groupé et scanné à l'ENFA.
- de transmettre aux participants les courriels d'invitation sous format PDF établis par l'ENFA.
- de transmettre aux participants les originaux des attestations de participation.

2.2. Prise en charge des frais engendrés par cette formation

Les frais de déplacement et de séjour sont à la charge des délégations régionales à la formation continue (programme 215) pour les agents des établissements d'enseignement du public de leur région.

La prise en charge du remboursement de ces frais est à demander, préalablement au déplacement, au délégué région de la formation continue (DRFC) au sein de la DRAAF dont dépend l'établissement.

Les frais de déplacement et de séjour des enseignants des établissements privés ne sont pas pris en charge par les DRAAF.

3. MODALITES PRATIQUES D'INSCRIPTION

3.1. Modalités d'inscription pour les personnels de l'enseignement public

Les inscriptions s'effectuent de la manière suivante :

- les enseignants et membres de jury concernés par les épreuves E3 et E7 souhaitant s'inscrire doivent remplir la fiche d'inscription « papier » (**Cf. Annexe 2**), elle peut aussi être téléchargée sur le site : http://www.safo.chlorofil.fr/ et **la faire signer** par leur supérieur hiérarchique (proviseur).
- cette fiche d'inscription est saisie par le responsable local de formation (RLF) de l'établissement via le site : http://www.safo.chlorofil.fr/ selon les procédures habituelles d'inscription à un stage de formation, en renseignant le code action :

Toulouse Code action session (safo) : **530563/1**
Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions **le 1er mars 2013**

Dijon Code action session (safo) : **530563/2**
Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions : **le 8 mars 2013**

Inter région Nord Ouest Code action session (safo) : **530563 /3**
~~Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions : **le 28 juin 2013**~~

Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions : **le 13 septembre 2013**

- le délégué régional à la formation continue (DRFC) de la région dont dépend l'agent **doit émettre un avis** via le logiciel SAFO. La prise en charge des frais de déplacement et de séjour est assurée par les délégations régionales à la formation continue (programme 215) pour les agents des établissements d'enseignement du public de leur région,
- une fois les inscriptions enregistrées par l'ENFA, un courriel « valant invitation » sous format PDF sera envoyé au DRFC de chaque région concernée accompagné d'informations complémentaires (plan d'accès, liste d'hôtels…). Le DRFC le transmettra à l'agent sous couvert de son établissement d'affectation, accompagné d'une demande d'ordre de mission. Cette demande d'ordre de mission sera en retour complétée et adressée au DRFC pour demande de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.

3.2. Modalités d'inscription pour les personnels de l'enseignement privé

Une fiche d'inscription est jointe en annexe (**Cf. Annexe 3**). Les personnels doivent remplir la fiche et la faire signer pour validation par leur fédération.

.

Pour chaque fédération, la procédure est la suivante :

- pour les établissements relevant du CNEAP : à retourner, dûment complétée à l'IFEAP
- pour les établissements relevant de l'UNREP : à retourner, dûment complétée, à l'UNREP
- pour les établissements relevant de l'UNMFREO : à retourner, dûment complétée, aux fédérations régionales

Ce sont donc l'IFEAP, les fédérations régionales de l'UNREP et de l'UNMFREO qui valident les fiches d'inscription des établissements et qui retournent l'ensemble des fiches par envoi groupé et scanné à l'ENFA.

Toulouse Code action session (safo) : **530563 /1**
Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions **le 1er mars 2013**

Dijon Code action session (safo) : **530563/2**
Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions : **le 8 mars 2013**

Inter région Nord Ouest Code action session (safo) : **530563/3**
~~Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions : **le 28 juin 2013**~~

Date limite d'envoi/ Clôture des inscriptions : **le 13 septembre 2013**

Attention : les inscriptions individuelles ou en provenance des établissements, non validées par l'IFEAP ou les fédérations régionales de l'UNREP ou de l'UNMFREO, **ne seront pas prises en compte.**

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENFA, un courriel « valant invitation » sous format PDF sera envoyé aux participants et à l'établissement sur les messageries respectives accompagné d'informations complémentaires (plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais d'hébergement et de déplacement ne seront pas pris en charge par les DRAAF.

La chef de la mission de
la stratégie et des systèmes d'information

Véronique LE GUEN